

QUESTIONS DIVERSES

AFFAIRE N° 23/5

OBJET: Réfection de la toiture de l'ancien Hôtel de Ville.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

La restauration intérieure de l'ancien Hôtel de Ville est subordonnée à la réfection complète de sa toiture, dont l'urgence n'échappe à personne.

S'agissant d'un bâtiment classé monument historique, des contacts ont été pris avec Monsieur OUDIN, Architecte en chef des monuments historiques, qui avait laissé entendre que son ministère pourrait subventionner les travaux de réfection.

Lors d'un récent séjour à la Réunion, Monsieur OUDIN vient de me confirmer que ces travaux seraient subventionnés à 50% par le Ministère des Affaires Culturelles et de me soumettre un avant-projet, d'un coût total de 2 600 000 Francs, consistant en la réalisation d'une couverture en cuivre selon un procédé breveté des établissements Marçais et Cie, lesquels seraient assistés sur place par un artisan local.

Le montant de la subvention accordée pour 1981 s'élève à 650 000 Francs, ce qui correspond à une première tranche de travaux de 1 300 000 Francs susceptibles d'être lancés dès cette année.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir:

1. Approuver le projet de réfection de la toiture de l'ancien Hôtel de Ville présenté par Monsieur OUDIN, d'un coût total de 2 674 367,63 Francs;
2. M'autoriser à solliciter du Ministère des Affaires Culturelles une première subvention de 650 000 Francs;
3. Confier la maîtrise d'oeuvre des travaux à Monsieur OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, agissant sous l'autorité du Préfet, représentant du Ministère des Affaires Culturelles à la Réunion, et avec le concours, sur place, de l'Architecte des Bâtiments de France;

.../...

.../...

4. Compte tenu du brevet obtenu par les établissements Marçais et Cie pour le procédé de couverture à mettre en oeuvre, m'autoriser, conformément à l'article 312-7 du Code des Marchés Publics, à passer un marché négocié avec les entreprises Marçais et Jourdain groupées solidaires, au sens de l'article 2-31 du Cahier des Clauses Administratives Générales.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE - Je voudrais d'abord attirer votre attention sur le fait que l'ancien Hôtel de Ville ayant été classé "monument historique", nous ne pouvons plus rien entreprendre sans le concours des Affaires Culturelles.

Dr GERARD - Comment peut-on nous imposer une couverture de cuivre qui n'est pas dans la tradition locale ?

LE MAIRE - Je voudrais insister sur le fait que, depuis 3 ou 4 ans, plusieurs essais ont été tentés sur ce toit et, pour l'instant, rien n'a été concluant. En conséquence il faut aujourd'hui trouver une solution sérieuse et définitive.

M. OUDIN est déjà venu trois fois à la Réunion, et il a étudié de près tout ce qui a été fait sur ce toit. Au cours de ses différents périples, il a décidé d'affecter une part importante de l'enveloppe budgétaire qu'il détient à la Réunion, jugeant que l'ancien Hôtel de Ville nécessitait rapidement et davantage de travaux de conservation par rapport aux autres monuments historiques.

Le projet qu'il nous présente est certes onéreux, mais la couverture en cuivre a l'avantage de présenter toutes les garanties de tenue en cas de dilatation à la chaleur.

Toutes les objections que vous soulevez, je les lui ai déjà faites. Je répète que si nous voulons obtenir une subvention de cet organisme, nous devons lui donner notre accord très vite.

M. HOARAU - Lorsqu'il s'est agi de refaire le toit en zinc, l'on nous avait assuré qu'il durerait 10 ans. Hélas ! Il n'a même pas tenu le temps d'une bonne toiture en t

(M. GERARD Marc lit le devis à la demande générale)

LE MAIRE - Je rappelle que le côté technique nous échappe entièrement et qu'il faut se fier aux Affaires Culturelles. Notre rôle consiste uniquement à donner un avis négatif ou positif.

Le devis a été fait et vérifié par les Affaires Culturelles ; il n'y a pas de choix de variantes, car c'est un bâtiment classé. Je ne peux rien dire de plus.

M. BOURHIS - D'après le devis, c'est le cuivre qui coûte très cher. Le montant des travaux s'élève à 1 490 244 F.

M. DE BALBINE - Ce qui m'inquiète et que j'aimerais savoir ; c'est qu'étant donné que l'entreprise Marçais est métropolitaine, est-ce qu'elle utilisera de la main d'oeuvre locale ou métropolitaine ?

LE MAIRE - L'entreprise Marçais détient le brevet de ce procédé de toit en cuivre mais elle sera co-solidaire de l'entreprise locale, de manière à pouvoir contrôler et apporter sa caution.

x

ADOPTE A LA MAJORITE

(contre : Dr GERARD)
(
(abstention : Mme ROCHE)
(Ph. NATIVEL)
(E. BOYER)
